

ARRÊTÉ.

~~SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT~~  
DES BEAUX-ARTS.  
~~DIRECTION~~  
DES  
~~SERVICES D'ARCHITECTURE.~~  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Antiquités et objets d'art.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;  
Sur la proposition du ~~Sous-Secrétaire d'Etat~~ <sup>Directeur</sup> des Beaux-Arts,  
La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les objets mobiliers ..... ci-après  
désignés ~~sont~~ classés parmi les monuments historiques :

Haute-Loire

Luy (Le)

Musée Municipal  
Crozatier.

Quatre panneaux de tapisserie, Verdures, XVII<sup>e</sup> siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
de la Haute-Loire ..... et au Maire de la commune du Luy .....

.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 18 FEV 1922 .....

Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation:  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

*André Béry*